



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des Installations  
Classées pour la Protection de  
l'Environnement, Déchets*

**Arrêté préfectoral portant enregistrement de  
l'exploitation par la SARL 4 REV d'une unité de  
blanchisserie et laverie de linge sur le territoire  
de la commune de SISSONNE.**

Réf : 4650

IC/2014/ 073

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D' HONNEUR,  
OFFICIER DE L' ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l' environnement, et notamment les articles L.511-1 et R.211-80 à R.211-81-5 ;
- VU l' arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l' enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l' environnement ;
- VU le schéma directeur d' aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine-Normandie approuvé par l' arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 ;
- VU le plan régional d' élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1996 et inclus dans le plan régional d' élimination des déchets dangereux ;
- VU le plan départemental d' élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) approuvé par le Conseil général de l' Aisne le 23 juin 2008 ;
- VU le plan local d' urbanisme (PLU) de la commune de SISSONNE ;
- VU l' arrêté préfectoral du 18 septembre 1990 autorisant les activités de la blanchisserie industrielle 4 REV (ex-BIM) sur le territoire de la commune de SISSONNE à hauteur de 15 tonnes de linge par jour ;
- VU la demande d' enregistrement du 3 janvier 2014 présentée par la SARL 4 REV, dont le siège social est situé 14 rue de la Blanchisserie à SISSONNE (02150) au titre des installations classées pour la protection de l' environnement portant sur l' exploitation d' une unité de blanchisserie et laverie de linge sur le territoire de cette commune ;
- VU le dossier déposé à l' appui de sa demande ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans de l' installation et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l' arrêté ministériel susvisé ;
- VU le rapport et l' avis de l' inspecteur des installations classées du 14 janvier 2014 ;
- VU l' accomplissement des formalités de consultation du public ;
- VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de SISSONNE et MONTAIGU ;
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;

VU le registre de consultation publique ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 31 mars 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 14 janvier 2011 susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu, notamment l'atteinte potentielle aux habitats communautaires, habitats d'espèces et espèces communautaires de la ZSC FR2200390 «Marais de la Souche et forêt de Samoussy» qui sont sensibles à l'eutrophisation du milieu, accélérée par les rejets en phosphore de la station de SISSONNE, ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE :**

---

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la SARL 4REV, représentée par M.Vincent LINCZOWSKI, dont le siège social est situé 14 rue de la Blanchisserie 02150 SISSONNE, faisant l'objet de la demande susvisée du 3 janvier 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SISSONNE, à l'adresse suivante : 14 rue de la Blanchisserie 02150 SISSONNE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Désignation des activités	Installations concernées et volumes mis en œuvre	Régime
2340-1 /	Blanchisserie, laverie de linge La capacité de lavage de linge étant : 1. Supérieure à 5 t/j	Laverie de linge, blanchisserie d'une <u>capacité de 12,98 t/j</u>	E
1412-2.b /	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50t	1 cuve aérienne de propane de 72m (soit 32,2 t)  <u>La quantité totale est de 32,2 tonnes</u>	DC
2910-A.2 /	Combustion A. L'installation consomme exclusivement du gaz propane Si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) 2 MW << 20 MW	- Chaudière gaz n°1 : 1.99MW - 1 tunnel de défroissage gaz : 0.2MW - 1 ballon d'eau chaude gaz (hydrogaz) : 0.2MW - 1 aérotherme gaz : 0.037MW  Total site : 2,427 MW  <u>Puissance thermique maximale : 2,427 MW</u>	DC
1212-5 /	Emploi, stockage de peroxydes organiques 5. Peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gr3 b) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 2000 kg (D)	- 1 stockage de 2 fûts d'agent de blanchiment de 220kg unitaire (acide peroxyacétique en solution) type « Ozonit Performance » (soit 440kg)  - 1 stockage de 4 fûts d'agent de blanchiment de 200kg unitaire (acide peroxyacétique en solution) type « Oxybrite perfekt » (soit 800kg)  <u>La quantité totale est de 1240 kg</u>	D
1172 /	Dangereux pour l'environnement (stockage et emploi de substances ou préparations) (A). Très Toxiques pour les organismes aquatiques La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	- 1 réserve aérienne d'eau de javel (hypochlorite de soude) de 2,5m <sup>3</sup> maximum (soit 3 t) - 1 stockage de 2 fûts de renforteur de 200 kg unitaire type « Sericol » (soit 0,4 t) - 1 stockage de 6 fûts de biocide de 5 kg unitaire type « Eco bac » (soit 0,03 t)  <u>La quantité totale est de 3,43 tonnes</u>	NC
1173 /	Dangereux pour l'environnement (stockage et emploi de substances ou préparations) (B). Toxiques pour les organismes aquatiques La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	- 1 stockage de 2 fûts de d'auxiliaire textile de 120 kg unitaire type « Rewin ACP » (soit 0,24 t)  <u>La quantité totale est de 0,24 tonne</u>	NC
1200-2 /	Combustibles (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) 2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	- 1 stockage de 4 fûts de peroxyde d'hydrogène à 35 % (eau oxygénée) de 25 kg unitaire (soit 0,1 t)  <u>La quantité totale est de 0,1 t d'eau oxygénée</u>	NC
1432-2 /	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables b) Représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	- 1 cuve de 2500 litres de gasoil - 1 cuve de 1500 litres de gasoil  Total : 4000 litres de gasoil (catégorie C, coefficient 1/5), soit une <u>capacité équivalente totale de 800 litres</u> .	NC
1435-3 /	Stations-services Le volume annuel de carburant (liquides inflammables catégorie 1) distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	<u>Consommation annuelle de gasoil 30m<sup>3</sup></u>	NC
1532 /	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Le volume de cartons stocké en mezzanine du magasin expédition est d'environ 400 m <sup>3</sup>  <u>Le volume de cartons susceptible d'être stocké est &lt; 1000 m<sup>3</sup></u>	NC

Rubrique	Désignation des activités	Installations concernées et volumes mis en œuvre	Régime
1611-2 /	Acide formique à plus de 50 % (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	-1 stockage de 3 fûts d'acide type « Finale liquid » de 200kg (soit 0,6 t) <u>La quantité totale est de 0,6 tonne acide</u>	NC
1630-2 /	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	-1 stockage de 4 fûts de lessive de soude de 25kg unitaire (soit 0,1 t) -1 stockage de 2 fûts d'hydroxyde de sodium (soude) type « Turbo Break » de 220kg unitaire (soit 0,44 t) <u>La quantité totale est de 0.54 tonne de soude</u>	NC
2330-2 /	Teinture, impression, apprêt enduction, blanchiment et délavage de matières textiles La quantité de fibres et de tissus susceptibles d'être traitée étant inférieure à 50 kg/j	Plus aucune activité de blanchiment et délavage sur le site L'eau de javel est utilisée uniquement comme complément lessiviel en cas de relevage du linge	NC

E : enregistrement – DC : Déclaration avec contrôle périodique – D : Déclaration - NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations

### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles
SISSONNE	n°65, 429, 431, 432, 433, 434, section AD

Les installations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 janvier 2014.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'acte administratif antérieur mentionné ci-après qui sont abrogés :

Arrêté préfectoral du 18 septembre 1990 autorisant les activités de la blanchisserie industrielle 4REV (ex-BIM) sur le territoire de la commune de SISSONNE.

## ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

---

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### ARTICLE 2.1 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du tribunal administratif d'AMIENS 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 2.2. PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24-I du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de SISSONNE pendant une durée minimum de 4 semaines.

Le maire de SISSONNE fera connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets - 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SARL 4 REV.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à la commune de MONTAIGU.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la SARL 4 REV dans deux journaux diffusés dans tout le département et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture pendant 4 semaines.

### ARTICLE 2.3. EXÉCUTION - AMPLIATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL 4 REV, ainsi qu'au maire de SISSONNE.

Fait à LAON, le 06 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Bachir BAKHTI